



PROJET

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEVOIEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (O.P.H.) ROUEN HABITAT, ayant son siège social à ROUEN (Seine-Maritime), 5 place du Général de Gaulle, identifié sous le numéro SIREN 388 397 242.

Etablissement public local à caractère industriel et commercial, issu de la transformation de L'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE ROUEN en OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (O.P.H) ROUEN HABITAT suivant ordonnance n°2007-137 du 1er février 2007, publiée au Journal Officiel de la République Française du 2 février 2007.

Observation est ici faite:

- L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (O.P.H) ROUEN HABITAT, précédemment dénommé OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE ROUEN (O.P.A.C.), est issu de la transformation de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA VILLE DE ROUEN créé par décret du 12 février 1930 en OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE ROUEN (O.P.A.C.) suivant arrêté ministériel du 2 juillet 1991, publié au Journal Officiel le 16 juillet 1991.

- L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (O.P.H) ROUEN HABITAT, précédemment dénommé OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE ROUEN (O.P.A.C.), est substitué dans les droits et obligations de L'OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA VILLE DE ROUEN, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la construction et de l'Habitation.

Représentation

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (O.P.H) ROUEN HABITAT est ici représenté par Monsieur Olivier VANPOULLE, à ce présent, dirigeant de société, domicilié professionnellement à ROUEN, 5 Place du Général de Gaulle, agissant en qualité de Directeur Général de ladite société :

* nommé à cette fonction suivant délibération n°1/2007 du Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (O.P.H.) ROUEN HABITAT du 11 décembre 2007 ;

Ci-après dénommée « **ROUEN HABITAT** »

D'UNE PART,

ET

La COMMUNE DE ROUEN, dont l'Hôtel de Ville est situé à ROUEN (Seine Maritime) Place du Général de Gaulle, identifiée sous le numéro **SIREN 217 605 401**.

Représentation

La COMMUNE DE ROUEN est ici représentée par Madame Christine RAMBAUD, Adjointe au Maire, en vertu d'un arrêté de délégation de M. le Maire en date du 21 mai 2019 et d'une délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2019,

Ci-après dénommée « La COMMUNE DE ROUEN »

D'AUTRE PART,

ROUEN HABITAT et la **COMMUNE DE ROUEN** étant dénommées dans la présente convention, individuellement « **la Partie** » et ensemble « **les Parties** ».

LESQUELLES, préalablement à leurs conventions, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

ROUEN HABITAT est propriétaire d'une parcelle de terrain à bâtir terrain sis 77/97 avenue Jean Rondeaux à ROUEN (76100), cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
IT	123	91 AV JEAN RONDEAUX	00 ha 04 a 52 ca
IT	124	93 AV JEAN RONDEAUX	00 ha 08 a 22 ca
IT	125	95 AV JEAN RONDEAUX	00 ha 01 a 82 ca
IT	126	97 AV JEAN RONDEAUX	00 ha 00 a 38 ca
IT	318	97 AV JEAN RONDEAUX	00 ha 08 a 34 ca
IT	358	77 AV JEAN RONDEAUX	01 ha 39 a 92 ca

Total surface : 01 ha 63 a 20 ca

(Ci-après dénommée le « **Terrain** »).

Par délibération n°3/2008 du 10 juin 2008, le Conseil d'Administration de Rouen Habitat a décidé de la démolition des cinq immeubles composant le groupe RONDEAUX qui était érigé sur le Terrain. Les immeubles ont été démolis en 2014 en vue de réaliser une opération d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage Rouen Habitat.

Les études d'aménagement ont abouti à la définition d'un plan d'aménagement d'ensemble réparti en 5 lots définis comme suit :

- ▶ un lot n°1 d'une superficie totale d'environ 4.355 m²
- ▶ un lot n°2 d'une superficie totale d'environ 1.941 m²
- ▶ un lot n°3 d'une superficie totale d'environ 2.440 m²
- ▶ un lot n°4 d'une superficie totale d'environ 3.695 m²
- ▶ un lot n°5 d'une superficie totale d'environ 2.183 m²

Ces lots ont ensuite fait l'objet des traitements suivants :

- Le Lot n°1 a été cédé pour une partie à la Société LINKCITY aux fins de réalisation d'un bâtiment « Bureaux » d'une surface de plancher de 9.455,00 m² environ ayant vocation à accueillir la Caisse d'Allocations Familiales et pour l'autre partie à la Société NEXITY aux fins de réalisation d'un bâtiment « Logements » d'une surface de plancher de 2.945,00 m² environ.
- Le Lot n°2 a été conservé par Rouen Habitat aux fins de réalisation d'un bâtiment « Logements » à usage locatif social d'une surface de plancher d'environ 6.217,00 m².

- Le Lot n°3 sera cédé à la Société EIFFAGE Immobilier aux fins de réalisation d'un bâtiment « Bureaux » d'une surface de plancher de 4.138 m² environ et d'un bâtiment « Logements » d'une surface de plancher de 2.500 m² environ.
- Le Lot n°4 sera cédé à la Société ADIM Normandie – Centre aux fins de réalisation de deux bâtiments « Logements » d'une surface de plancher d'environ 3.881,00 m² et 2.580 m².
- Le Lot n°5 a été conservé par Rouen Habitat aux fins de réalisation d'un bâtiment « Logements » à usage locatif social d'une surface de plancher d'environ 3.288,00 m².

La réalisation du plan d'aménagement et des projets de construction sur chaque lot identifié nécessite le déplacement des ouvrages électriques existants à l'intérieur de la zone et la coordination des travaux relatifs à la viabilisation des lots concernés, étant précisé qu'ERDF, en qualité de concessionnaire délégué par la Ville de Rouen, exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux et l'exploitation sur le réseau public de distribution d'électricité.

Dans le cadre de l'exécution des ouvrages à intervenir, Rouen Habitat, en qualité d'aménageur du terrain, et ERDF, en qualité de concessionnaire délégué, ont régularisé, en date du 13 mai 2014, une convention pour la viabilisation en électricité du quartier RONDEAUX DAMBOURNEY à Rouen qui précise les responsabilités entre l'Aménageur, Rouen Habitat, et le Concessionnaire, ERDF, les travaux à réaliser ainsi que les modalités de prise en charge financière des ouvrages.

Aux termes de cette convention, il est précisé que pour la prise en charge financière des travaux de dévoiement du réseau public d'électricité, la Commune de Rouen, autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, a souhaité se référer aux clauses de l'article 12 « Déplacements d'ouvrages » du cahier des charges de concession régularisé avec le concessionnaire le 15 juillet 1996.

Aux termes de l'article 12 paragraphe C du cahier des charges de concession, un partage des coûts de déplacement des réseaux peut être envisagé lorsque plusieurs conditions sont réunies. En particulier, l'article 12 paragraphe C stipule que « *Il y a lieu à partage par moitié des frais de modification de l'ouvrage dans les cas où le concessionnaire aurait pu, lorsqu'il l'a implanté, envisager raisonnablement l'éventualité des réalisations nécessitant cette modification. Il en va ainsi par exemple : de la construction d'une mairie, d'un terrain de sport, de l'aménagement de voies existantes, etc. Il en va différemment des opérations d'urbanisme d'ensemble telles que : aménagement urbain, rénovation urbaine, aménagement de zones, construction de voies affectées à la circulation, etc...* ».

Aux termes de la clause précitée, il apparaît que les travaux objet de la présente convention n'entrent pas dans le cadre d'un partage des frais entre ERDF et Rouen Habitat. Toutefois, à titre exceptionnel, il a été prévu dans le cadre de la convention précitée, le partage des frais entre Rouen Habitat et ERDF de la façon suivante :

- Dévoiement du réseau HTA, par la rue DAMBOURNEY pour reprendre l'alimentation du poste DP DAMBOURNEY 2 existant pour un montant global de 50.986,38 euros HT réparti dans le cadre d'une prise en charge équitable à hauteur de 25.493,19 euros HT par Rouen Habitat et 25.493,19 euros HT par ERDF ;
- Reprise du réseau BT Rue DAMBOURNEY pour un montant global de 61.557,04 euros HT réparti dans le cadre d'une prise en charge équitable à hauteur de 30.778,52 euros HT par Rouen Habitat et 30.778,52 euros HT par ERDF ;
- Reprise alimentation du SDIS pour un montant global de 6.740,87 euros HT intégralement pris en charge par ERDF ;
- Déplacement ultérieur du poste DAMBOURNEY 2 (pas de desserte HTA dans la zone) dont poste préfabriqué PAC 4 UF (20.806,87 euros HT) pour un montant global de 57.785,81 euros HT réparti dans le cadre d'une prise en charge équitable à hauteur de 28.892,90 euros HT par Rouen Habitat et 28.892,90 euros HT par ERDF.

Au titre de la convention précitée conclue entre Rouen Habitat et ERDF, la prise en charge de ces travaux par Rouen Habitat s'est donc élevée à 85.164,61 euros HT.

Il est ici précisé que le présent préambule et, le cas échéant, les annexes de la Convention en font partie intégrante et, en conséquence, ont valeur contractuelle.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – REALISATION DES TRAVAUX

Les travaux précités ont été réalisés par ERDF.

Cependant, il est précisé que Rouen Habitat a assuré la démolition du génie civil des postes de distribution publique DAMBOURNEY 1 et DAMBOURNEY 2 après confirmation d'ERDF de leur mise hors exploitation et éventuelle reprise de certains équipements.

ARTICLE 2 – PRISE EN CHARGE FINANCIERE ET REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES

Rouen Habitat a, en sa qualité d'aménageur du terrain et conformément aux dispositions prévues dans la convention précitée, réglé la somme de 85.164,61 euros HT à ERDF suite aux travaux réalisés.

La Commune de Rouen, qui a donné mandat à Rouen Habitat afin de procéder à l'aménagement du site, s'engage par les présentes à procéder au remboursement des frais liés à la reprise du réseau BT Rue DAMBOURNEY.

La Commune de Rouen procédera donc au remboursement de la somme de 30.778,52 euros HT soit 36.934,22 euros TTC à l'O.P.H. Rouen Habitat.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES

A compter de la régularisation des présentes par les deux parties, Rouen Habitat adressera à la Commune de Rouen, une facture récapitulative des travaux accomplis et en demandera le paiement à la Commune de Rouen.

La Commune de Rouen devra régulariser le montant dû dans les 45 jours à compter de la réception de la facture.

ARTICLE 4 – CONFIDENTIALITE

Les Parties conviennent que la Convention, ainsi que les informations échangées entre les Parties dans le cadre de l'Opération dont elle est l'objet, sous réserve des besoins liés à son exécution, sont d'une façon générale considérées comme strictement confidentielles et ne peuvent être transmises, ni divulguées à aucun tiers par une Partie sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie, sauf pour les besoins de l'exécution de la Convention.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à compter de sa notification et s'achèvera à réception du règlement dû par la Commune de Rouen à Rouen Habitat.

ARTICLE 6 – DROIT APPLICABLE

La Convention est soumise au droit français.

ARTICLE 7 – INTEGRALITE DES CONVENTIONS

La Convention constitue l'expression du plein et entier accord des Parties. Ses dispositions annulent et remplacent toutes dispositions contenues dans tout autre document relatif à l'objet de la Convention qui aurait pu être établi antérieurement à l'entrée en vigueur de la Convention.

ARTICLE 8 – NOTIFICATIONS

Toutes notifications et autres communications au titre des présentes devront être effectuées par écrit et transmises par courrier électronique, lettre remise en mains propres contre décharge, lettre recommandée avec demande d'avis de réception au lieu du siège social ou de l'adresse des Parties figurant au titre de la comparution de la Convention.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les Parties soussignées élisent respectivement domicile aux adresses reproduites en tête de la Convention.

Les Parties s'obligent à déployer tous leurs efforts pour résoudre à l'amiable tous différends et contestations qui surviendraient relativement à l'interprétation ou l'exécution de la Convention, de ses suites et conséquences et à épuiser toutes solutions amiables afin de prévenir tout litige.

Tout litige qui n'aura pas pu se résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de ROUEN.

Fait en deux exemplaires.

A

Le

Pour **ROUEN HABITAT**

Mr Olivier VANPOULLE

Pour la **COMMUNE DE ROUEN**

Pour le Maire de ROUEN
Par délégation,

Christine RAMBAUD
Adjointe au Maire